



N° 845 • juillet 2013

Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance

La situation familiale ou sociale difficile vécue par les enfants placés dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) influe sur leur scolarité. Ces enfants connaissent des situations de déscolarisation, notamment l'année où survient le placement. À 15 ans, ils sont trois fois plus nombreux dans cette situation que les autres adolescents de leur âge. Et en fin de scolarité obligatoire, nombreux sont ceux qui quittent les bancs de l'école, sans pour autant se lancer dans la vie professionnelle.

Pour les jeunes majeurs, la situation diffère cependant. Ils ne sont pas plus déscolarisés que le reste de leur génération, en raison de la sélection pour entrer dans le dispositif contrat jeune majeur.

Les enfants placés en établissement souffrent également d'un important retard scolaire. À l'âge d'entrer au collège, deux tiers sont en retard d'au moins une année.

À partir de 15 ans, ils se dirigent le plus souvent vers l'enseignement professionnel court (BEP, CAP). La perspective de la fin de prise en charge par l'ASE à 18 ans les incite à acquérir rapidement une autonomie financière en s'orientant vers le marché de l'emploi.

Thierry MAINAUD

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Avant même leur entrée en établissement, les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) ont souvent connu une ou plusieurs difficultés qui affectent la scolarité : pauvreté (Goux et Maurin, 2000), mal-logement ou surpeuplement (Goux et Maurin, 2002), manque de soutien parental et carences éducatives, maltraitance... Une situation de grande difficulté scolaire, voire de déscolarisation, préexiste donc souvent au placement.

Lorsqu'ils entrent en établissement, les enfants se retrouvent dans un lieu de vie collective. Leurs conditions de vie peuvent devenir plus favorables à la scolarité qu'au sein de leur famille, mais, malgré les améliorations que permet le placement, la vie en établissement présente certains désavantages par rapport aux conditions de vie qu'offre en général le milieu familial : il est difficile de s'isoler pour trouver la concentration nécessaire aux devoirs, les sollicitations de la part des autres enfants peuvent être nombreuses si elles sont mal

encadrées et l'accompagnement individuel est moins aisé pour les éducateurs que dans un cadre familial. De plus, même si les éducateurs ont pour mission le rétablissement et le soutien des enfants dans leur scolarité, cet objectif vient souvent après la résolution des situations de souffrance ou la restauration du lien avec la famille (Denecheau, 2008).

Bien que les enfants placés en établissement forment une population en risque d'échec scolaire, les données quantitatives sur le sujet font défaut. L'enquête Établissements et services (ES) « difficulté sociale » de 2008 permet de combler en partie ce manque. Cette étude concerne les 48 820 enfants et jeunes adultes hébergés en établissement de l'ASE au 15 décembre 2008, principalement dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS) et les foyers de l'enfance (encadré 1).

La déscolarisation diminuée avec l'ancienneté dans l'établissement

Globalement, la déscolarisation des enfants placés en établissement

ENCADRÉ 1

Sources de l'étude

L'enquête Établissements et services (ES) « difficulté sociale » est réalisée tous les quatre ans par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), en lien avec les directions régionales du ministère chargé des Affaires sociales. Elle s'adresse aux établissements et services accueillant des personnes en difficulté sociale, dont les établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE), et fournit des éléments sur l'activité, le personnel et les publics des établissements. La dernière édition porte sur l'année 2008 (ES 2008). Les enfants décrits dans cette étude étaient hébergés en établissement le 15 décembre 2008, ceux hébergés en accueil mère-enfant ne sont pas pris en compte.

Les données concernant la population générale sont issues des **Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche (RERS)** publiés par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). L'année scolaire concordant avec l'enquête ES 2008 est l'année 2008-2009, dont les résultats se trouvent dans l'édition 2009 et, pour certaines données, dans l'édition 2010.

Les enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance

Fin 2008, 48 820 enfants sont hébergés dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance, hors sections d'accueil mère-enfant. Les trois quarts des enfants, soit 36 620 d'entre eux, sont accueillis dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS) et 17 %, soit 8 440, vivent dans les foyers de l'enfance. Enfin, 650 enfants en bas âge sont hébergés dans les pouponnières à caractère social, 1 100 dans les villages d'enfants et 2 010 dans les lieux de vie et d'accueil.

Ces enfants représentent 39 % des enfants pris en charge par l'ASE. En effet, 54 % des enfants sont placés dans une famille d'accueil, 3 % sont des adolescents autonomes et 4 % sont dans d'autres modes d'hébergement. Dans l'étude, seuls les enfants placés en établissement sont pris en compte.

■ TABLEAU 1

Analyse des probabilités d'être déscolarisé pour les enfants hébergés par l'ASE en âge de scolarité obligatoire

	Modalité	Déscolarisé
Sexe	Garçon	Réf
	Fille	0,73***
Âges	De 6 à 10 ans	Réf
	De 11 à 12 ans	1,69***
	De 13 à 14 ans	4,31***
	15 ans	9,69***
Ancienneté dans l'établissement	Moins de 1 an	6,30***
	De 1 à moins de 2 ans	2,96***
	De 2 à moins de 3 ans	2,07*
	De 3 à moins de 5 ans	ns
Catégories d'établissements	5 ans ou plus	Réf
	Maison d'enfants à caractère social	Réf
	Foyer de l'enfance	2,90***
	Pouponnière à caractère social	ns
	Village d'enfants	ns
Types de mesure	Lieu de vie et d'accueil	2,41***
	Mesure judiciaire	1,86***
	Mesure administrative	Réf
	Placement direct par le juge	ns
Lieux de résidence avant la prise en charge	Autre	3,87***
	Dans la famille	Réf
	En établissement	1,43***
	Chez une assistante familiale	ns
	Autre ou inconnu	2,31***

***Significatif au seuil de 1% ; **significatif au seuil de 5% ; *significatif au seuil de 10% ; ns : non significatif ; Réf : référence.

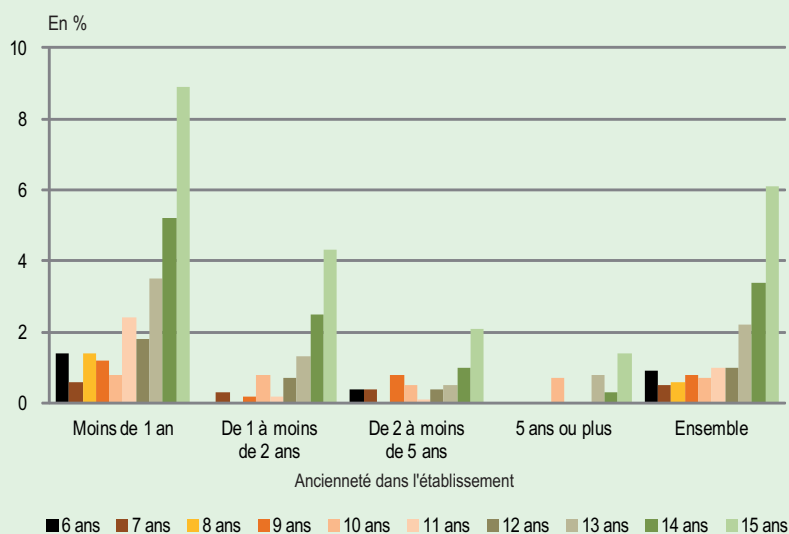
Lecture • Les enfants placés depuis moins d'un an ont 6,3 fois plus de chance d'être déscolarisés que les enfants placés depuis 5 ans ou plus, toutes choses égales par ailleurs.

Champ • France entière. Situation au 15 décembre 2008. Enfants de 6 à 15 ans inclus.

Sources • DREES, Enquête ES 2008.

■ GRAPHIQUE 1

Part des enfants de 6 à 15 ans déscolarisés dans l'établissement



Lecture • 2,5 % des adolescents de 14 ans en établissement depuis un à moins de deux ans sont déscolarisés.

Champ • France entière. Situation au 15 décembre 2008.

Sources • DREES, Enquête ES 2008.

de l'ASE reste limitée. Fin 2008, parmi les 26 490 enfants de ces établissements en âge de scolarité obligatoire, c'est-à-dire âgés de 6 à moins de 16 ans, 620 seulement n'étaient pas scolarisés, soit 2,3 %. Néanmoins, la déscolarisation est plus forte au début du placement. Toutes choses égales par ailleurs, les enfants placés depuis moins d'un an sont six fois plus souvent déscolarisés que ceux placés depuis cinq ans ou plus (tableau 1). Après quelques mois de prise en charge, les enfants déscolarisés reprennent le chemin de l'école : de 3,8 % d'enfants déscolarisés la première année du placement, il reste 1,5 % d'enfants déscolarisés parmi ceux entrés depuis un à deux ans et 0,7 % parmi ceux entrés depuis plus de deux ans. Ce succès est d'ailleurs probablement sous-estimé ici, car les enfants qui restent en hébergement pendant plus d'un an sont ceux qui rencontrent le plus de difficultés¹ et qui sont donc potentiellement les plus souvent déscolarisés au départ.

Les enfants placés en foyer départemental de l'enfance sont également 2,9 fois plus souvent déscolarisés que les enfants en MECS. Cela correspond aux missions des foyers de l'enfance, qui, même si elles se sont élargies, ont pour priorité l'accueil des mineurs nécessitant une aide d'urgence. De même, les enfants accueillis sur décision judiciaire sont 1,9 fois plus souvent déscolarisés que ceux accueillis dans le cadre d'une mesure administrative.

La déscolarisation des enfants progresse à partir de l'âge de 11 ans

L'âge² influe également sur l'intégration scolaire (graphique 1). Jusqu'à 10 ans, peu d'enfants placés en établissement ne suivent pas l'école (0,7 %). Néanmoins, à 11 ou 12 ans, la déscolarisation est plus fréquente parmi les enfants placés depuis moins d'un an (respectivement 2,4 % et 1,8 %). C'est à cet âge que l'enfant entre en sixième. La famille doit alors l'inscrire dans un nouvel établissement scolaire, généralement plus éloigné du do-

1. Deux tiers des placements en établissement durent moins d'un an.

2. Dans l'ensemble de cette étude, l'âge correspond au nombre d'années révolues au 31 décembre 2008, année sur laquelle porte l'enquête. Cette définition coïncide avec celle du ministère de l'Éducation nationale pour la population générale.

micile. Cette démarche présente des risques de défaillance pour des familles en difficulté. Il semble que la transition se déroule mieux lorsque les jeunes sont déjà dans un établissement de l'ASE, plutôt que lorsqu'elle coïncide avec le début du placement. En effet, les enfants de 11-12 ans placés depuis plus d'un an sont, eux, très peu déscolarisés.

À partir de 13 ans, la déscolarisation progresse, notamment pour les adolescents placés depuis moins d'un an : ces derniers sont 3,5 % dans cette situation à 13 ans et 5,2 % à 14 ans. À l'âge de 15 ans, la déscolarisation est encore plus forte pour les adolescents placés depuis moins d'un an : 8,9 %. Mais à cet âge, elle concerne également les adolescents placés depuis plus longtemps (4,3 % pour ceux placés d'un à moins de deux ans, 2,1 % pour ceux placés de deux à moins de cinq ans). Parmi ces derniers, qui sont arrivés dans l'établissement à l'âge de 13 ou 14 ans, l'enquête ne permet pas de mesurer combien étaient déjà déscolarisés à leur arrivée – et n'ont donc pas pu être rescolarisés – et combien ont quitté l'école à 15 ans malgré le placement. Les deux situations coexistent probablement. Au total, les adolescents de 15 ans placés en établissement sont trois fois plus souvent déscolarisés que l'ensemble de leur génération (6,1 % contre 2,1 %). À la déscolarisation s'ajoutent les situations d'absentéisme et de rupture scolaire, qui concernent 14 % des adolescents des établissements de l'ASE scolarisés et âgés de 15 ans.

À partir de 16 ans, les jeunes quittent l'école rapidement

Lorsqu'ils n'ont plus d'obligation scolaire, les jeunes placés en établissement quittent rapidement l'école. À l'âge de 16 ans, 15,8 % ne sont plus scolarisés, contre 5,8 % de l'ensemble des jeunes du même âge. À l'âge de 17 ans, ils sont 22,0 % contre 9,6 %. Cette situation est d'autant plus fréquente que l'entrée dans l'établissement est récente (graphique 2). Ces jeunes de 16-17

ans qui quittent l'école n'ont pas pour autant d'autre projet : 47 % restent sans activité alternative. En revanche, 34 % s'engagent dans un stage ou une formation professionnelle, 3 % trouvent un emploi et 16 % en cherchent un.

Pour les jeunes majeurs, la situation diffère. Les fins de scolarité continuent d'augmenter avec l'âge, mais comme c'est également le cas pour l'ensemble des jeunes, le niveau de déscolarisation dans les établissements de l'ASE est proche de celui de la population générale des jeunes de ces âges. Les jeunes adultes placés depuis cinq ans ou plus sont même plus souvent scolarisés que l'ensemble de leur génération. Une explication de ce phénomène est le caractère sélectif du placement des jeunes majeurs. Pour être pris en charge par l'ASE, les jeunes de 18 à 21 ans doivent signer un contrat jeune majeur (CJM) et pour cela s'engager sur un projet et tenir des objectifs, souvent liés à une poursuite de scolarité. Les jeunes déscolarisés et sans projet n'étant plus autant accueillis, la part des jeunes scolarisés augmente mécaniquement. D'autant que les

jeunes en emploi, plus autonomes, sont moins enclins à rester en établissement.

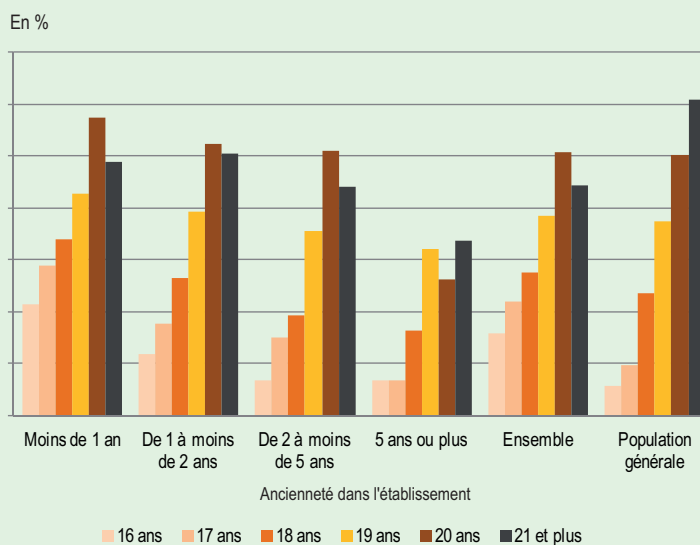
À l'âge d'entrer en sixième, deux tiers des enfants ont au moins un an de retard

L'enquête ES 2008 ne précise pas la classe suivie, mais seulement le groupe de niveau (élémentaire, premier cycle du second degré, etc.). Les indicateurs habituels sur le retard scolaire (taux de redoublements, nombre d'années de retard) ne peuvent donc pas être calculés. En revanche, il est possible d'approcher le retard sous un autre angle, en mesurant la part des enfants qui n'a pas changé de groupe de niveau à l'âge théorique³.

À l'entrée au collège, le retard scolaire est déjà très fréquent parmi les enfants hébergés. À 11 ans, âge théorique du passage en sixième, seulement 33,9 % des enfants sont dans une classe du second degré⁴, comparés aux 79,6 % en population générale (tableau 2). 50,1 % sont toujours en enseignement élémentaire, 10,9 % en ASH⁵ et 1,1 % sont déscolarisés. Ainsi 62,1 % des

GRAPHIQUE 2

Part des jeunes de 16 ans ou plus déscolarisés en établissement de l'ASE et en population générale



Lecture • 21,5 % des adolescents de 16 ans en établissement depuis moins d'un an sont déscolarisés.

Champ • France entière. Situation au 15 décembre 2008.

Sources • DREES, Enquête ES 2008. DEPP, RERS - édition 2010.

3. L'âge théorique, tel que défini par le ministère de l'Éducation nationale, correspond à l'âge de l'élève qui, entré en CP à 6 ans, parcourt sa scolarité sans redoublement ni saut de classe.

4. En collège, section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou unité pédagogique d'intégration (UPI).

5. L'ASH (adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés) regroupe les classes d'initiation et d'intégration scolaire (CLIN) destinées aux enfants non francophones, les classes d'adaptation (CLAD) destinées aux enfants en difficulté et les classes d'intégration scolaire (CLIS) destinées aux enfants présentant un handicap. Ces classes sont de niveau équivalent à l'enseignement élémentaire.

enfants de 11 ans placés en établissement ont au moins un an de retard à l'entrée au collège ou sont déscolarisés.

L'ancienneté dans l'établissement joue sur le retard à l'entrée en sixième⁶, mais en deux temps. Dans un premier temps, le retard scolaire progresse avec l'ancienneté : 55,2 % des enfants de 11 ans placés depuis moins d'un an sont en retard scolaire, contre 66,7 % de ceux placés depuis un à moins de cinq ans. Ce résultat peut s'expliquer par le fait que les enfants les plus anciens sont ceux qui ont rencontré le plus de difficultés et n'ont pas

pu retourner rapidement dans leur famille. Néanmoins, dans un second temps, la proportion des retards diminue avec l'ancienneté dans l'établissement, descendant à 51,3 % des enfants placés depuis cinq ans ou plus. Ces derniers ont effectué une grande partie, voire toute leur scolarité durant leur placement, qui leur a fourni une certaine stabilité et a pu limiter les échecs scolaires. Mais, même dans ce cas, le nombre de retards reste très supérieur à celui de la population générale, du fait de la situation sociale défavorable avant le placement, mais aussi parce

que, *in fine*, malgré ses effets bénéfiques, la vie en établissement reste en moyenne moins favorable qu'au sein d'une famille pour les raisons mentionnées en introduction (difficulté à s'isoler, accompagnement moins individualisé, etc.).

Dès 15 ans, l'enseignement professionnel court est prédominant

À l'âge d'entrer au lycée, le retard scolaire dans les établissements de l'ASE est lui aussi très supérieur au reste de la population : 61,5 % des adolescents de 15 ans placés en

6. Concernant le retard scolaire à 11 ans, il n'a pas été possible de construire un modèle comme pour la déscolarisation (tableau 1), aucune variable n'étant significative (c'est-à-dire ayant une influence sur le retard) à l'exception de l'ancienneté dans l'établissement.

TABLEAU 2

Scolarisation et classe des enfants et jeunes adultes placés en établissement

Années de naissance	Âges	Effectifs	Répartition en %																	
			En formation													Déscolarisés				
			Ensemble des formations	Pré-élémentaire	Élémentaire	ASH (1)	1 ^{er} cycle (collège)	SEGPA	2 nd cycle général et technologique	CAP, CAPA, BEP, BEPA	Bac pro ou BMA	UPI, dispositif relais, DIMA	Supérieur	Autre classe	Classe inconnue					
2007-2008	0-1 an	1 265	0,0															100,0		
2006	2 ans	601	22,2	10,1		0,4											11,7	77,8		
2005	3 ans	679	74,4	69,0		0,6										0,3	4,5	25,6		
2004	4 ans	817	94,3	88,9	0,1	0,6										0,4	4,3	5,7		
2003	5 ans	1 054	97,7	85,6	7,2	2,3										0,3	2,3	2,3		
2002	6 ans	1 293	99,2	21,5	73,7	2,3										0,4	1,3	0,8		
2001	7 ans	1 578	99,4	2,6	87,7	6,8										0,7	1,6	0,6		
2000	8 ans	1 826	99,3		86,7	9,1										1,4	2,1	0,7		
1999	9 ans	2 149	99,2		82,9	13,1										1,6	1,6	0,8		
1998	10 ans	2 295	99,3		81,3	11,4	1,5	0,2								2,4	2,5	0,7		
1997	11 ans	2 502	98,9		50,1	10,9	32,0	0,8					1,1			2,4	1,6	1,1		
1996	12 ans	2 884	99,0		6,8	3,8	67,1	13,6			0,0		3,4			2,5	1,8	1,0		
1995	13 ans	3 227	97,9		1,9	2,6	70,1	13,7			0,7		3,5			3,1	2,3	2,1		
1994	14 ans	3 953	96,8		1,5	2,6	61,0	15,7		0,5	4,0		4,1			4,0	3,4	3,2		
1993	15 ans	4 784	94,0		0,7	2,9	45,4	12,5		5,3	13,2		5,1			4,8	3,6	6,0		
1992	16 ans	5 488	84,1		0,4	2,5	13,3	4,2		10,7	36,1		1,8			5,8	4,5	15,9		
1991	17 ans	5 678	78,1		0,4	2,0	4,0	2,7		12,1	41,2		3,8		0,2	4,8	3,9	21,9		
1990	18 ans	3 317	72,5		0,2	0,9	1,6	1,6		13,2	36,0		7,2		2,4	3,2	3,7	27,5		
1989	19 ans	2 135	61,6		0,2	0,5	0,6	0,9		10,8	25,6		9,8		4,7	3,4	3,1	38,4		
1988	20 ans	1 210	49,2		0,1	0,2	0,2	0,2		6,3	16,9		9,2		10,5	2,2	2,5	50,8		
Avant 1988	21 ans et plus	75	55,7							1,4	7,0		12,7		11,9	1,8	12,0	7,3	1,6	44,3
Ensemble		48 810	85,7	5,1	19,1	3,9	21,8	5,2		4,7	14,5		1,8		2,6	0,7	3,2	3,1	14,3	

(1) L'ASH regroupe les classes d'initiation, d'adaptation et d'intégration scolaire.

Lecture • Parmi les 2 295 enfants de 10 ans hébergés en établissement, 2 279 sont scolarisés, soit 99,3 %, et 81,3 % le sont en enseignement élémentaire.

Champ • France entière. Situation au 15 décembre 2008.

Sources • DREES, Enquête ES 2008.

établissement sont toujours dans un niveau de premier cycle, voire un niveau élémentaire, contre 36,9 % de l'ensemble des jeunes du même âge.

Mais le fait marquant reste leur orientation, très largement tournée vers l'enseignement professionnel court (brevet d'études professionnelles [BEP], brevet d'études professionnelles agricoles [BEPA], certificat d'aptitude professionnelle [CAP], certificat d'aptitude professionnelle agricole [CAPA]). À 15 ans, seulement 5,3 % des adolescents placés suivent un second cycle général ou technologique, alors que cette filière est celle de 49,0 % de l'ensemble des adolescents de 15 ans. En revanche, ils sont 2,5 fois plus nombreux à préparer le BEP ou le CAP (13,2 %). À 16 ans, l'enseignement professionnel court concerne 36,1 % des adolescents placés, contre 30,8 % de l'ensemble des adolescents du même âge. Au total, 38,1 % des adolescents placés âgés de 16 à 18 ans suivent un enseignement professionnel court et 3,5 % un enseignement professionnel long (préparation au baccalau-

réat professionnel). Le résultat est encore plus marquant si l'on observe les filières pour les seuls élèves de second cycle (général, technologique ou professionnel), c'est-à-dire en faisant abstraction des jeunes déscolarisés ou en retard scolaire. Dans ce cas, tous âges confondus, 78 % des enfants de l'ASE suivent un enseignement professionnel, contre 33 % de l'ensemble des adolescents en second cycle.

Cette prédominance de l'enseignement professionnel court trouve plusieurs explications. Tout d'abord, les situations familiales difficiles provoquent des situations d'échec scolaire et peuvent engendrer des difficultés d'apprentissage. Les formations longues sont, de ce fait, moins accessibles. Mais les capacités d'apprentissage des jeunes ne sont certainement pas seules en cause. Afin de préparer la sortie du placement, les jeunes sont également davantage incités à acquérir une autonomie financière et donc à s'orienter au plus vite vers le marché du travail. Il est vrai que les deux difficultés (difficulté d'apprentissage et

insuffisance du soutien financier de la famille) sont partiellement partagées avec l'ensemble des jeunes issus de catégories sociales peu favorisées. Les conséquences sont d'ailleurs similaires : 56 % des adolescents de second cycle dont la personne responsable est inactive ou au chômage sont en enseignement professionnel, comme 48 % de ceux dont la personne responsable est ouvrière. Cependant, la fréquence de l'enseignement professionnel de l'ensemble des jeunes issus de ces catégories sociales reste nettement inférieure à celle observée pour les enfants placés en établissement (78 %). Pour ces derniers, la limite d'âge pour bénéficier de l'aide sociale à l'enfance est une autre incitation à s'orienter vers les filières courtes. À 18 ans, seule une partie des jeunes peut en effet poursuivre la prise en charge avec un contrat jeune majeur. Ce choix peut être intégré par les jeunes, mais il peut aussi venir d'incitations plus ou moins fortes de la part des éducateurs, comme cela a été observé dans d'autres pays européens (Jackson et Cameron, 2012). ■

Pour en savoir plus

Denecheau B., 2008, « La scolarité des enfants placés par les services de protection de l'enfance : une recherche exploratoire », Séminaire de l'ONED, Séance du 10 octobre 2008.

Goux D., Maurin E., 2000, « La persistance du lien entre pauvreté et échec scolaire », *France Portrait social, Édition 2000-2001, INSEE Références*, INSEE, p. 87-98, octobre.

Goux D., Maurin E., 2002, « Surpeuplement du logement et retard scolaire des enfants », in : *Données sociales. La société française*, p. 455-9.

Jackson S., Cameron C., 2012, « Leaving care : Looking ahead and aiming higher », *Children and Youth Services Review*, 34(6) : 1107-14, juin.

Mainaud T., 2012, « Les établissements et services en faveur des enfants et adolescents en difficulté sociale », *Document de travail, série Statistiques, DREES*, n° 173, septembre.

Sellenet C., 1999, « La scolarité des enfants placés à l'aide sociale à l'enfance », *La nouvelle revue de l'AIS : adaptation et intégration scolaires*, Centre national de Suresnes, n° 7, p. 28-40, 3^e trimestre.